



## **PROCES VERBAL**

### **COMMISSION SPORTIVE JEUNES**

---

**PV N° 211 CSJ/36**

---

---

**REUNION DU 3 JUILLET 2024**

---

---

**PRÉSENTS : AZZOUN F – DA SILVA S - BELORGEY B.**

---

### **I – SAISON 2023-2024**

#### **ABSENCES FEUILLES DE DEFIS JONGLAGE**

Suite à la non-réception des feuilles de défi-jonglages ci-après, la commission sportive jeunes applique le retrait de 1 point à l'équipe recevante aux classements des défis :

U13 D3 F JDF 21 2 – TALANT 2 du 15/05/2024

U13 D3 F ST APOLLINAIRE 3 – ASFO du 04/05/2024

U13 D3 A UCCF 3 – IS SELONGEY 3 du 06/04/2024

U13 D3 A UCCF 2 – IS SELONGEY 3 du 13/04/2024

U13 D3 D VOUGEOT – ENT AISEREY BRAZEY 2 du 27/04/2024

U13 D3 E VOUGEOT 2 – GENLIS 2 du 27/04/2024

U13 D3 D VOUGEOT – BEAUNE 3 du 11/05/2024

#### **FORFAIT**

**Match 27950107 U13 D3 A Ef Villages 2 - Ent. Morvanelle 1 du 22/05/2024**

Forfait déclaré de **ES MORVANDELLE**

En conséquence, la CS donne match perdu **ES MORVANDELLE** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **EF VILLAGES 2**

Amende 60€ à **ES MORVANDELLES**

# SPORTIVE

## Candidatures championnats Jeunes Niveau D1

Le classement des candidatures enregistrées sur foot club avant le 23 juin a été réalisé suivant les règlements du district et en prenant en compte les éléments ci-après

### **Equipe Candidates en U12 (15 équipes inscrites)**

Aiserey Izeure - Beaune - Dijon USC - Dijon ASPTT - AS Fontaine d'Ouche - Dijon ULFE - Fontaine les Dijon - Longvic - Marsannay - FC Neuilly Crim Sennecey - Quetigny - Is Selongey - St Apollinaire - Talant CF – MVF -

### **Equipes candidates en U13 D1 (18 équipes pour 10 places)**

Beaune - UCCF - Chevigny Saint Sauveur - Daix - Dijon USC - Dijon ASPTT - AS Fontaine d'Ouche - JDF 21(\*) - Fontaine les Dijon - Gevrey - Longvic - Marsannay – Quetigny - Val de Norge - Is Selongey - USSE - St Apollinaire – MVF.

(Voir document classement U13 – Annexe 1)

### **Equipes candidates en U15 D1 (15 équipes pour 10 places)**

Beaune - Chevigny St Sauveur - Dijon USC - JDF 21(\*) – FC Grésilles - Fontaine les Dijon - Gevrey - Marsannay - Is Selongey – USSE - St Apollinaire – Dijon FCO Fem 2 - Talant CF – Tilles FC - MVF

(\*) Attendu que M. RUCKSTUHL Thierry du club de JDF21 est déclaré éducateur référent pour les catégories U13 D2 et U15 D2

Attendu que l'article 34 bis-Paragraphe (a) des Règlements de la LBFC stipule qu' Il est admis qu'un éducateur salarié\* pourra couvrir deux équipes à obligations au sein d'un même club

Attendu que M. RUCKSTUHL Thierry de JDF 21, n'est pas salarié au club de JDF 21.

Par conséquent, la Commission a comptabilisé cet éducateur pour l'équipe U15

(Voir document classement U15 – Annexe 2)

### **Equipes candidates en U18 D1 (18 équipes pour 12 places)**

Beaune - Chevigny Saint Sauveur - Daix - Dijon USC - JDF 21 - Fauverney - Genlis - Gevrey - Longvic - FC Neuilly Crim Sennecey - Quetigny - Is Selongey - USSE - St Apollinaire - Talant CF - Tilles FC

Seulement 5 équipes (Grésilles FC, USSE, MVF , Talant et FC Neuilly Crim Sennecey) étaient engagées en championnat U17 D1. l'article 139 des règlements du district précise qu'il faut un minimum de 8 équipe pour ouvrir cette pratique.

De ce fait, la commission décide

- De demander aux clubs de GRESILLES FC – USSE et MVF, s'ils souhaitent candidater en U18 D1.
- Réponses
  - GRESILLES FC candidate en U18 D2 -
  - USSE candidate en U18 D1
  - MVF candidate en U18 D1
- Le règlement stipule qu'une seule équipe du même club peut candidater au niveau D1, Talant et FCNCS seront reversées en U18 D2

(Voir document classement U18 – Annexe 3)

## **Choix des équipes référentes**

### Rappel Article .65 Définition des équipes référentes – Règles communes

- Les deux équipes référentes sont forcément distinctes
- Si aucune équipe référente n'existe, aucun point sportif n'est attribué
- Si une seule équipe référente existe, les points sportifs attribués à cette équipe sont multipliés par 2
- Une équipe ayant fait forfait général lors de la saison N-1 rapporte 0 pt, il n'est pas alors considéré que l'équipe candidate se trouve dans le cas d'une seule équipe référente cité ci-dessus.

### Rappel en U13

Sont pris en compte

- L'équipe qui a évoluée en U13 au plus haut niveau lors de la saison 2023/2024 sauf si celle-ci est retenue en 14R ou U13R, (voir PV de la ligue BFC du Mardi 2 Juillet 2024) dans ce cas c'est l'équipe 2 qui est pris en compte

### Rappel en U15

Sont pris en compte

- L'équipe qui a évoluée en U13 au plus haut niveau lors de la saison 2023/2024 sauf si celle-ci est retenue en 14R, dans ce cas c'est l'équipe 2 qui est pris en compte (voir PV de la ligue BFC du Mardi 2 Juillet 2024)
- L'équipe qui a évoluée en U15 au plus haut niveau lors de la saison 2022/2023 sauf si celle-ci est retenue en 16R, dans ce cas c'est l'équipe 2 qui est prise en compte (voir PV de la ligue BFC du Mardi 27 juin 2023).

### Rappel en U18

Sont pris en compte

- L'équipe qui a évoluée en U18 au plus haut niveau lors de la saison 2022/2023
- L'équipe qui a évoluée en U15, U16, ou U17 au plus haut niveau lors de la saison 2023/2024 sauf si celle-ci est retenue en U16R1, U16R2, 18R1 ou 18R2, dans ce cas c'est l'équipe 2 qui est prise en compte (voir PV de la ligue BFC du Mardi 27 juin 2023)

## Critères structurels

Sont pris en compte les éducateurs déclarés au district en début de saison ou toutes modifications déclarées officiellement au district.

### **Rappel les éducateurs non-salariés ne peuvent être déclaré sur plusieurs équipes (CF Article 34 bis des règlements de la ligue BFC – repris ce dessous)**

Dans ce cadre, aucun point pour éducateur n'a été attribué à l'équipe

## **ARTICLE 34 Bis– DEROGATION REGIONALE COUVERTURE DE DEUX EQUIPES A OBLIGATIONS PAR UN MÊME EDUCATEUR**

*En dérogation à l'article 16 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, relatif à l'unicité de la licence «Educateur»,*

*a) Au sein d'un même club :*

*Il est admis qu'un éducateur salarié\* pourra couvrir deux équipes à obligations.*

*b) Au sein de deux clubs différents :*

*Il est admis qu'un éducateur pourra couvrir une équipe à obligations dans deux clubs différents s'il est salarié\* au sein de chacun des deux clubs.*

*Cette dérogation n'entrave en rien l'application des R.G. de la F.F.F. et des autres articles du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, notamment les articles 1 et 13bis relatifs à l'effectivité de la fonction d'entraîneur et 14 relatif à la présence sur le banc de touche.*

*\* La notion de salarié est étendue aux emplois gérés par un groupement d'employeurs et mis à disposition des clubs dans ce cadre.*

**Pour rappel les tableaux attribuant les points des éducateurs des règlements du district de côté d'or précisent :**

*Le diplôme retenu est celui de l'éducateur déclaré à la ligue ou au district pour l'équipe référente et ayant encadré 70% des matchs*

Toute équipe n'ayant pas d'éducateur déclaré auprès du district ou de la ligue se voit attribuée automatiquement 0 point pour la partie éducateur. - Pour rappel cette déclaration est à faire dans les 30 jours maximum après le début du championnat.

**Critère labels**

Pour rappel les labels pris en compte sont ceux délivrés par la fédération en juillet 2022. Les clubs ayant candidaté mais n'ayant obtenu le label se voit attribuer des points en fonction des projets validés.

**Dans le cas où votre club souhaiterait se désengager au vu du classement, vous devrez en informer le secrétariat du district par courriel avant le 8 juillet 2024.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.*

**Le Président : AZZOUN F**